

Le 3 février deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin (en visio), Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot (en visio), Mme Aurore Ville, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné (en visio), Mme Charlotte Foubert et M. Thierry Ribeiro (en visio),

formant l'unanimité des membres en exercice

Etaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay), M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné),

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Bascaules

Ajout de deux questions supplémentaires :

N°13) Validation des rapports des enquêtes publiques relatives aux chemins de Couya et de Gramont

N°14) Dotation de solidarité en faveur des communes touchées par des intempéries

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'ajout de ces deux questions à l'ordre du jour.

N°1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2021

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 9 décembre 2021.

N°2) Ouverture de crédits – Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2022

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités modifié par ordonnance n° 2009-1530 du 17 novembre 2009 article 2 annoncent :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

1. Budget principal : 313 625 €

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : **1 254 500 €**

- **Chap. 21/art. 2111 : 25 000 €**
- **Chap. 21/art. 2113 : 7 500 €**
- **Chap. 21/art. 21316 : 1 000 €**
- **Chap. 21/art. 21318 : 25 000 €**
- **Chap. 21/art. 2135 : 20 000 €**
- **Chap. 21/art. 2138 : 7 500 €**
- **Chap. 21/art. 2151 : 17 500 €**
- **Chap. 21/art. 2152 : 6 250 €**
- **Chap. 21/art. 21568 : 6 250 €**
- **Chap. 21/art. 21571 : 27 500 €**
- **Chap. 21/art. 21578 : 625 €**
- **Chap. 21/art. 2158 : 20 000 €**
- **Chap. 21/art. 2183 : 3 750 €**
- **Chap. 21/art. 2184 : 2 000 €**
- **Chap. 23/art. 2313 : 27 500 €**
- **Chap. 23/art. 2318 : 116 250 €**

2. Budget annexe « eau et assainissement » : 114 000 €

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : **456 000 €**

- **Chap. 20/art. 2031 : 30 000 €**
- **Chap. 21/art. 21532 : 10 000 €**
- **Chap. 23/art. 2313 : 7 500 €**
- **Chap. 23/art. 2315 : 66 500 €**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2022 dans les conditions exposées ci-dessus.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2022 dans les conditions exposées ci-dessus.

N°3) Tableau des emplois permanents

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le tableau des emplois de la commune de Campan, à compter du 1^{er} janvier 2022, établi en annexe ci-après,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- D'approuver le tableau des emplois de la commune de Campan, à compter du 1^{er} janvier 2022, établi en annexe ci-après,

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N°4) Modification du temps de travail d'un poste d'ATSEM

Compte tenu du départ à la retraite de Madame Patricia PUJO-MENJOUET, ATSEM principal 2^{ème} classe, Madame Laurine JUMERE-LOUGRAND sera titularisée sur ce poste au 1^{er} février 2022. Toutefois, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant ; la quotité de travail évoluant de 30,16/35 à 33,44/35.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé de supprimer l'emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet et de créer un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 33,44 heures par semaine à compter du 1^{er} février 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois permanents,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter cette proposition,
- De modifier ainsi le tableau des emplois permanents,
- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- D'adopter cette proposition,
- De modifier ainsi le tableau des emplois permanents,
- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

N°5) Subventions coopératives scolaires 2^{ème} versement

Pour rappel, la participation financière communale pour l'année scolaire 2021/2022 est révisée pour un montant par enfant de 200 € au lieu de 215 €, incluant les classes de découvertes, les animations de Noël, les divers transports, les sorties ski et divers (journal école, animations, ...). Ce montant est effectivement réduit de 50 €. Cette somme sera reversée au budget fournitures qui passera de 50 à 65 €.

La participation de la commune aux cadeaux de Noël reste inchangée soit 15 € par enfant.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le deuxième versement des subventions suivantes aux coopératives scolaires (déduction faite des dépenses payées directement par la commune) :

-Coopérative scolaire de Campan bourg : 40 enfants x 200 € = 8 000 € soit 4 800 € pour les 6 derniers mois

-Coopérative scolaire de Ste Marie : 40 enfants x 200 € = 8 000 € soit 4 800 € pour les 6 derniers mois

Cette subvention est payée en deux fois au prorata : en septembre et en janvier en fonction du nombre d'enfants qui peut évoluer en cours d'année.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les subventions à verser aux coopératives scolaires des deux écoles, comme stipulé ci-dessus.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'approuver les subventions à verser aux coopératives scolaires des deux écoles, comme stipulées ci-dessus.

N°6) Renouvellement convention de mutualisation de la plateforme de prospective financière SIMCO - Avenant n° 1

La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre a choisi d'adhérer à une plateforme de prospective financière « SIMCO » en 2019.

Ce logiciel permet de générer automatiquement des analyses et des simulations financières personnalisées pour chaque commune ou EPCI. IL s'agit d'outils web d'analyse et de simulations des dotations, des fonds de péréquation, des indicateurs de richesse et de la fiscalité.

La communauté de communes souhaite reconduire le contrat avec la société SIMCO pour l'année 2022, le contrat se renouvelant ensuite tacitement tous les ans. Les communes de Bagnères de Bigorre et Campan souhaitent également prolonger le partenariat ; toutefois, la commune de Montgaillard s'est retirée au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé de mettre en place un avenant à la convention de partenariat entre la CCHB et les communes qui le souhaitent en vue de mutualiser le logiciel SIMCO pour un partage de son financement de la manière suivante :

- 35 % pris en charge par la Ville de Bagnères de Bigorre (6 000 € TTC en 2022), soit 2 100 €
- 15 % pris en charge par la Commune de Campan (6 000 € TTC en 2022), soit 900 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant à cette convention de mutualisation de la plateforme « SIMCO » entre la CCHB et la commune de Campan et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

-d'approuver l'avenant à cette convention de mutualisation de la plateforme « SIMCO » entre la CCHB et la commune de Campan,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N°7) Demande emplacement dans le columbarium du cimetière de La Séoube

Vu la demande présentée le 11 janvier 2022 par Monsieur Florent DROUDUN, domicilié 16 rue Claude Nicolas Ledoux 94000 CRETEIL, tendant à obtenir une concession d'une case au columbarium du cimetière communal de La Séoube à Campan, pour sa mère Madame Odette DROUDUN, décédée le 5 janvier 2022 dans la commune de Bobigny (Seine Saint-Denis).

Sa famille souhaite qu'elle repose à Campan, lieu de naissance et où elle a grandi, en compagnie de ses parents.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une concession trentenaire d'une case au columbarium du cimetière communal de La Séoube à Madame Odette DROUDUN née AMARE-JOURDY.

Remarques : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard explique qu'il existe un caveau familial mais un ayant droit ne souhaite pas que l'urne de Madame Odette DROUDUN soit placée dans le caveau. Aussi, la question posée est de savoir si une concession pour un caveau peut correspondre à une concession dans un columbarium.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal juge qu'il n'a pas assez d'éléments pour prendre une décision et sursoit ce point.

N°8) Pastoralisme et gardiennage estives 2022 et 2023

Il est nécessaire de reconduire le gardiennage permanent des troupeaux par quatre vachers salariés pour les saisons d'estive 2022 et 2023, sur les quartiers d'estive suivants :

- Aygues Rouye / Castet / Bourg
- Tourmalet
- Pla de las Penes / Caderolles / Sarrat de Bon
- La Bouche / Le Tech

dont les dépenses prévisionnelles s'élèvent à **120 000,00 €** et sont réparties comme suit :

- Frais de gardiennage : **120 000,00 €**.

Le montant des dépenses éligibles est de **120 000,00 €**.

Sous réserve d'être retenue par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet bonne conduite des troupeaux 2022 et 2023 » du Programme de Développement Rural Régional, cette opération peut bénéficier de

soutiens publics à hauteur de 70% du montant total des dépenses éligibles, soit **84 000,00 €**, avec un autofinancement restant à la charge de la commune de : **36 000,00 €**.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- de solliciter le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,
- de s'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- de mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Remarques : M. Etienne Lay explique à l'assemblée que cette fin de programme sera réalisée sur deux ans 2022 et 2023. Toutefois, les demandes de subventions devront être faites avant fin décembre 2022 et fin décembre 2023, il ne sera pas nécessaire d'attendre la fin de l'année 2023.

➤ **Décision :** Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- d'adopter le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- de solliciter le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,
- de s'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- de mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

N°9) Convention pour l'entretien du chemin de Traouessarou avec la commune de Beaudéan

De nombreuses intempéries ont abîmées le chemin de Traouessarou qui dessert des administrés de Campan mais également de Beaudéan. A la suite de ces dommages, la commune de Beaudéan a proposé que ce chemin soit entretenu pour un tiers des montants engagés par la commune de Beaudéan et pour les deux tiers restant par la commune de Campan. Ceci permettrait une équité des dépenses par rapport aux travaux à entreprendre et à venir sur ce chemin.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette proposition et de le formaliser via une convention entre les deux communes pour la mise en place de cette coopération. Les membres du Conseil Municipal devront également autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

➤ **Décision :** Le Conseil Municipal décide de surseoir ce point afin de s'exprimer une fois que la convention sera établie. L'aide de l'ADAC pour rédiger ce document sera demandée.

N°10) Convention portant autorisation de balisage et d'entretien d'itinéraires VTT et inscription d'itinéraires VTT au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Hautes-Pyrénées (PDIPR)

Un projet de développement de la destination vélo « Tourmalet-Pic du Midi » coordonné par la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre en vertu de sa compétence « développement touristique » est proposé aux membres du Conseil Municipal. L'offre VTT actuelle date des années 1990 et ne répond plus que partiellement à la demande des pratiquants. C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre porte un projet de refonte des circuits VTT afin de moderniser l'offre VTT du territoire.

Afin d'autoriser la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre en vertu de sa compétence « Ouverture et entretien de sentiers de randonnées pédestres, équestres et de VTT », à procéder à l'ouverture, au balisage et à l'entretien du ou des itinéraires VTT, il est proposé de conclure une convention avec la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre. Le projet de convention est annexé à la présente délibération ainsi que les plans des itinéraires passant sur la commune :

Itinéraires n°D3, n°D4, n°E1, n°E2, n°E3, n°E4, n°E10, n°E11, n°E12, n°E13, n°F1, n°F2, n°F3, n°F6 et n°H10

D'autre part, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est destiné à garantir la continuité des sentiers, chemins et pistes pour favoriser la découverte des sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée. L'inscription au PDIPR d'un itinéraire, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Cet itinéraire de substitution devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Il est proposé d'autoriser l'inscription au PDIPR des Hautes-Pyrénées des itinéraires VTT n°D3, n°D4, n°E1, n°E2, n°E3, n°E4, n°E10, n°E11, n°E12, n°E13, n°F1, n°F2, n°F3, n°F6, n°H10 dont les plans sont présentés en annexe et d'engager, à ce titre, la commune à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre la convention portant autorisation de balisage et d'entretien des itinéraires VTT jointe à la présente délibération afin d'autoriser la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre à ouvrir, baliser et entretenir les nouveaux itinéraires VTT n°D3, n°D4, n°E1, n°E2, n°E3, n°E4, n°E10, n°E11, n°E12, n°E13, n°F1, n°F2, n°F3, n°F6, n°H10 dont les plans sont présentés en annexe.

- d'autoriser l'inscription au PDIPR des Hautes-Pyrénées des itinéraires n°D3, n°D4, n°E1, n°E2, n°E3, n°E4, n°E10, n°E11, n°E12, n°E13, n°F1, n°F2, n°F3, n°F6, n°H10 dont les plans sont présentés en annexe et s'engager, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers sur ses propriétés, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière.

Remarques : M. Sylvain Saligot s'interroge sur le paragraphe qui mentionne : « que la commune conserve les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière. ». Il souhaite attirer l'attention sur l'engagement de la commune auprès du Département.

M. Etienne Lay pose la question par rapport au pastoralisme et à la présence de troupeaux sur ces secteurs avec les risques engendrés par cette cohabitation.

➤ **Décision :** Le Conseil Municipal, après délibération et par 1 abstention (M. Sylvain Saligot) et 14 voix pour, décide
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre la convention portant autorisation de balisage et d'entretien des itinéraires VTT jointe à la présente délibération afin d'autoriser la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre à ouvrir, baliser et entretenir les nouveaux itinéraires VTT n°E1, n°E2, n°E3, n°E4, n°E10, n°E11, n°E12, n°E13, n°F2, n°F3, n°F6, n°H10 dont les plans sont présentés en annexe.

- d'autoriser l'inscription au PDIPR des Hautes-Pyrénées des itinéraires n°E1, n°E2, n°E3, n°E4, n°E10, n°E11, n°E12, n°E13, n°F2, n°F3, n°F6, n°H10 dont les plans sont présentés en annexe et s'engager, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers sur ses propriétés, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière.

Les itinéraires N°D3, D4 et F1 sont ôtés de la liste des itinéraires adoptés.

N°11) Motion et amendements loi « Climat et Résilience »

Question annulée la consultation du Sénat étant terminée.

➤ Le Conseil Municipal prend acte.

N°12) SDE 65 extension souterraine parcelle R 452

Le SDE 65 informe la commune de Campan qu'elle a été retenue pour l'année 2022 sur le programme « Electricité », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées

Le montant HT de la dépense est arrêté à : 15 000,00 €.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

-Fonds libres commune : 8 895,00 €

-Participation SDE : 6 105,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le SDE 65,
- de s'engager à garantir la somme de 8895,00 € au SDE 65, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le SDE 65,
- de s'engager à garantir la somme de 8895,00 € au SDE 65, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

N°13) Validation des rapports des enquêtes publiques relatives aux chemins de Couya et de Gramont

Une délibération avait été prise le 9 décembre 2021 pour le lancement d'une enquête publique relative aux chemins cités en question. Cette enquête publique a été ouverte le 10 janvier jusqu'au 26 janvier 2022 selon les dispositions des arrêtés n°2021-50a et n°2021-50b pour le redressement des chemins de Couya et Gramont (cf plans).

Celle-ci est achevée aujourd'hui et le Commissaire enquêteur a rendu ses rapports et ses conclusions, remis le 31 janvier 2022.

Ces derniers n'appellent aucune remarque et le Commissaire enquêteur émet :

- un avis favorable au projet de création de la partie déviante du chemin rural dit du Couya tel qu'il figure dans le dossier d'enquête,
- un avis favorable au projet de création de la partie déviante du chemin rural dit de Gramont tel qu'il figure dans le dossier d'enquête.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- d'agréer les conclusions favorables précitées et les recommandations y afférent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les procédures respectives d'aliénation et de création, selon les dispositions codifiées.

Pour procéder au vote concernant le dossier chemin du Couya, Monsieur Etienne Lay en raison de son lien privé avec le demandeur quitte la salle. Il détient une procuration de Monsieur Benjamin Soucaze-Soudat qui ne participera pas également au vote.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- d'agréer les conclusions favorables précitées et les recommandations y afférent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les procédures respectives d'aliénation et de création, selon les dispositions codifiées.

N°14) Dotation de solidarité en faveur des communes touchées par des intempéries

A la suite des intempéries ayant affecté plusieurs communes du département le 10 décembre et 10 janvier derniers, les communes concernées ont la possibilité de solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une aide au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

Cette dotation vise à aider les collectivités touchées et s'applique à certains biens et travaux de réparation.

Les biens éligibles sont les suivants :

- les infrastructures routières et les ouvrages d'art. Dans le cas des chemins ruraux ne sont éligibles que les voies qui desservent des habitations, des équipements publics ou des zones d'activités,
- les biens annexes à la voirie nécessaire à la sécurité de la circulation,
- les digues,
- les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau
- les stations d'épuration et de relevage des eaux,
- les pistes de défense contre les incendies,
- les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités.

Le dossier de demande de subvention doit être assorti d'informations précises relatives aux dégâts et de toutes pièces utiles à la bonne compréhension des travaux de réparation.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure mise en œuvre pour l'instruction des demandes sera fonction de l'évaluation de l'ensemble des dommages causés par les événements climatiques.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- de solliciter l'attribution de la Dotation de solidarité intempéries pour la commune de Campan
- de mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue de la mobilisation de cette aide publique.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- de solliciter l'attribution de la Dotation de solidarité intempéries pour la commune de Campan,
- de mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue de la mobilisation de cette aide publique.

N°15) Information sur les décisions prises par le Maire en application de la délibération n°20200709/09 du 9 juillet 2020

Décision du Maire n°2021/18 – Budget principal 2021- Décision modificative budgétaire n°2021-08

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget principal de la commune de Campan de l'exercice 2021 ;

Vu les crédits ouverts en section d'investissement au chapitre 020 « dépenses imprévues » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits ;

Le Maire de Campan a décidé des virements de crédits suivants :

Section	Chapitre/article	Libellé	Montants
I	020	Dépenses imprévues	- 16 800 €
I	20/2031	Frais d'études	+ 16 800 €

➤ Le Conseil Municipal prend acte

Décision du Maire n°2021/19 - Budget principal commune de Campan 2021

Décision modificative budgétaire n° 2021/09

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget principal de la commune de Campan de l'exercice 2021 ;

Vu les crédits ouverts en section de fonctionnement au chapitre 022 « dépenses imprévues » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits ;

Le Maire de Campan a décidé des virements de crédits suivants :

Section	Chapitre/article	Libellé	Montants
F	022	Dépenses imprévues	- 8 000 €
F	65/6531	Autres charges de gestion courante	+ 6 000
F	66/66111	Charges financières	+ 2 000 €

➤ Le Conseil Municipal prend acte

Décision du Maire n°2021/20 - Budget principal commune de Campan 2021
Décision modificative budgétaire n° 2021/10

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
 Vu le budget principal de la commune de Campan de l'exercice 2021 ;
 Vu les crédits ouverts en section de fonctionnement au chapitre 022 « dépenses imprévues » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits ;

Le Maire de Campan a décidé des virements de crédits suivants :

Section	Chapitre/article	Libellé	Montants
F	022	Dépenses imprévues	- 500 €
F	65/65733	Autres charges de gestion courante/Département	+ 500 €

➤ Le Conseil Municipal prend acte

Prestation juridique du Cabinet Goutal & Alibert pour le dossier Commune de Campan/Consorts Calas
Mission d'assistance conseil et de représentation juridique devant toutes les juridictions

Vu les délégations du Conseil Municipal consenties au Maire par délibération n° 20200709-09 du 9 juillet 2020 ;

Vu la demande de la commune de Campan pour organiser la fin du bail emphytéotique recevant la construction existante du Consorts Calas sur le terrain redevenu propriété de la commune ;

Le Maire de Campan décide de missionner le Cabinet Goutal & Alibert (Société d'avocats sis 90 avenue Ledru-Rollin 75011 PARIS) pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure précontentieuse organisée avec les Consorts Calas, et éventuellement contentieuse devant le Tribunal Judiciaire de Tarbes. Les honoraires seront facturés sur la base de 140 € de l'heure conformément à la convention de représentation juridique et de conseil pré-contentieux conclue le 9 décembre 2020 entre la commune de Campan et le Cabinet Goutal & Alibert.

➤ Le Conseil Municipal prend acte

Séance levée à 22h30

Compte-rendu affiché le

« Il est rappelé que toute personne ayant intérêt peut former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

Le texte intégral des délibérations est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables du service administratif de la mairie. ».

La secrétaire de séance,
 Brigitte Bascaules